

**ARRETE  
PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
avenue Pré Renaud et carrefour des  
Belledonnes  
N° ST 75 /2023**

LA RAVOIRE, le 07 juin 2023

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

**VU** la demande de l'entreprise ECR Lorient, sise TSA 70011, 69134 LYON en date du 23 mai 2023,

Considérant que les interventions à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution de relevés, avenue Pré Renaud et carrefour des Belledonnes, 73490 La Ravoire, pour réaliser les travaux de détection et géoréférencement des réseaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre, les interventions de détection et géoréférencement des réseaux, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

**Article 2 :**

**2.1 :** La largeur de la voie pourra être réduite au droit du relevé mais devra permettre de laisser la circulation de tous les véhicules.

**2.2 :** L'entreprise devra assurer la continuité du cheminement des piétons.

**Article .3. :** La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**Du 09 juin 2023 au 19 juin 2023  
De 10H à 11H et/ou de 15H à 16H  
1 jour dans la période**

**Article 4 :** La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 5.** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6.** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7.** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,



Fabien GRILLOT  
Adjoint au Maire délégué  
aux Travaux et à la Voirie

**Destinataires :**

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise ECR Lorient
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR